

Allemagne

Ce guide est destiné aux entreprises de commerce électronique qui vendent en ligne via des boutiques en ligne ou sur des places de marché.

TVA Taux normal

Le taux de TVA standard en Allemagne en 2023 est de 19%.

TVA Taux réduit

7%

Voir le résumé des taux de [TVA de l'UE](#).

Pour en savoir plus sur les taux de TVA allemands, vous pouvez vous référer à la page "[Taux de TVA allemands](#)".

Seuils

A partir du 1er juillet 2021, les seuils de vente à distance ont été supprimés et remplacés par un seuil unifié de EUR 10,000 pour tous les membres de l'UE.

En d'autres termes, la TVA devrait être facturée au taux de TVA du pays de résidence du client par les entreprises dont le chiffre d'affaires transfrontalier imposable annuel est supérieur à EUR 10,000.

TVA déductible

Si des biens ou des services ont été utilisés pour effectuer des fournitures imposables en Allemagne, la TVA sur les factures d'intrants pourrait être créditée. Les exemples comprennent:

- TVA payée lors du dédouanement avec votre numéro EORI.
- TVA payée aux fournisseurs allemands.

Si l'entreprise a payé des factures avant l'enregistrement à la TVA, elle peut les déduire après l'enregistrement.

Procédure d'inscription

La première étape de l'enregistrement consiste à obtenir un «Steuernummer», ou numéro d'identification fiscale allemand.

Ceux qui vendent sur un marché allemand auront également besoin d'un certificat F22.

Lorsqu'une entreprise a l'obligation de s'immatriculer, les propriétaires seront tenus de remplir et de soumettre un formulaire d'immatriculation à la TVA, accompagné de pièces justificatives:

- Certificat d'incorporation.
- Extrait du registre du commerce.
- Attestation de TVA.
- Statuts des associations.

Si la société nomme un agent fiscal local ou un représentant fiscal, une lettre d'autorisation ou une procuration l'est.

Représentant fiscal

La désignation d'un représentant fiscal n'est pas obligatoire en Allemagne.

Responsabilité des Opérateurs de Place de Marché

Des règles ont été mises en œuvre pour les opérateurs de places de marché électroniques en Allemagne à partir d'avril 2019.

Cela signifie que les opérateurs de marché mondiaux, ainsi que les opérateurs de marché allemands, doivent conserver des informations et des documents spécifiques sur les commerçants qui exercent des activités en Allemagne via leur marché. En outre, les exploitants de places de marché sont tenus d'enregistrer des données sur les livraisons effectuées.

Si le commerçant ne remplit pas ses obligations en matière de TVA allemande et si l'opérateur de la place de marché ne respecte pas les obligations d'archivage susmentionnées, l'opérateur de la place de marché sera responsable des paiements de TVA impayés du commerçant.

Par conséquent, les opérateurs du marché doivent prendre des mesures pour éviter de s'exposer à tout risque. Entre autres, les actions suivantes doivent être envisagées de toute urgence:

- Enregistrer les données spécifiques des commerçants même s'ils ne sont pas des commerçants professionnels.

- Collecte et archivage d'un certificat d'immatriculation à la TVA allemande auprès du commerçant.

- Documenter une date de fourniture/rémunération/lieu de départ et de destination des biens vendus.

Tenir des registres

Les enregistrements des transactions effectuées doivent être conservés afin de vérifier l'exactitude des déclarations de revenus et des paiements. Ces registres doivent être mis à la disposition de l'Office central fédéral des impôts par voie électronique sur demande. La durée de conservation des dossiers est de dix ans.

Date de paiement de la TVA

Le paiement de la TVA doit être effectué avant le 10 du mois suivant. Par exemple, le paiement de janvier doit être soumis avant le 10 février, et ainsi de suite.

Dépôt des déclarations de TVA

Un contribuable doit transmettre les déclarations fiscales au Bureau central fédéral des impôts (BZSt) par voie électronique. La plate-forme LOVAT prend en charge la [soumission numérique](#).

Pour la première année, le délai de dépôt des déclarations préalables à la TVA est le mois civil.

Si le montant de la TVA de l'année civile précédente dépasse €7,500, l'entrepreneur doit déposer des déclarations préliminaires mensuelles.

Une déclaration de revenus doit être déposée même si aucune transaction n'a été effectuée au cours du mois civil concerné.

Les dates de dépôt des déclarations de revenus sont les suivantes:

Janvier – avant le 10 février.

Février – avant le 10 mars.

Déclaration de TVA annuelle – 31 mai.

Les entreprises peuvent également suivre les délais via le portail Lovat.



